

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2017 QCCTQ 2317
DATE DE LA DÉCISION : 20170901
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 488381
OBJET DE LA DEMANDE : Modification d'une condition
MEMBRE DE LA COMMISSION : Annick Poirier

6177841 Canada inc.
Demanderesse

DÉCISION

[1] Le 22 novembre 2016, la Commission des transports du Québec (la Commission) a rendu la décision 2016 QCCTQ 2957¹, dans le cadre d'une demande de révision de la décision 2016 QCCTQ 0487² déposée par 6177841 Canada inc.

[2] Par la décision 2016 QCCTQ 2957, la Commission imposait à 6177841 Canada inc. les conditions suivantes :

« [...] »

ORDONNE à 6177841 Canada inc. :

- de faire suivre à Dilbag Singh Padda et à Tirat Kaur Padda une formation d'une durée minimale de six heures sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, volet gestionnaire, donnée par un formateur en sécurité routière reconnu;
- de fournir à la direction des Services à la clientèle et de l'Inspection de la Commission des transports la preuve que Dilbag Singh Padda et Tirat Kaur Padda ont suivi cette formation, **au plus tard le 24 février 2017**;
- de mettre en place une politique de sanctions graduées et d'en fournir une copie à la direction des Services à la clientèle et de l'Inspection de la Commission des transports, **au plus tard le 24 février 2017**;
- de mettre en place un calendrier des vérifications mécaniques annuelles et des entretiens préventifs aux six mois de ses véhicules lourds et d'en fournir une

¹ 617741 Canada inc. (22 novembre 2016) n° 2016 QCCTQ 2957 (Commission des transports du Québec)

² 617741 Canada inc. (22 février 2016), n° 2016 QCCTQ 0487 (Commission des transports du Québec)

copie à la direction des Services à la clientèle et de l'Inspection de la Commission, **au plus tard le 24 février 2017.** »

[3] Le 16 août 2017, 6177841 inc. demande une prolongation de délai afin d'être en mesure de respecter toutes les conditions imposées par la Commission et explique ne pas avoir bien compris la teneur des documents qui devaient être transmis à la Commission, à savoir un calendrier des vérifications mécaniques annuelles et des entretiens préventifs et une politique de sanctions graduées.

[4] Après avoir pris connaissance du dossier, la Commission accepte de prolonger le délai accordé pour compléter les conditions imposées.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

MODIFIE **en partie** les conditions imposées à 6177841 Canada inc. par la décision 2016 QCCTQ 2957 du 22 novembre 2016, pour qu'elles se lisent comme suit :

ORDONNE à 6177841 Canada inc. de mettre en place une politique de sanctions graduées et d'en fournir une copie à la Direction des services à la clientèle et de l'inspection de la Commission, à l'adresse indiquée ci-dessous, **au plus tard le 31 octobre 2017;**

ORDONNE à 6177841 Canada inc. de mettre en place un calendrier des vérifications mécaniques annuelles et des entretiens préventifs aux six mois de ses véhicules lourds et d'en fournir une copie à la Direction des services à la clientèle et de l'inspection de la Commission, à l'adresse indiquée ci-dessous, **au plus tard le 31 octobre 2017.**

Annick Poirier, avocate
Membre de la Commission

**Coordonnées de la Direction des services à la clientèle
et de l'inspection de la Commission**

200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage

Québec (Québec) G1R 5V5

Télécopieurs : 418 644-8034

514 873-4720